



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Arrêté N° 2014220-0006
portant consignation, en application de l'article L.514-1 du code de l'environnement,
à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre CELERI en sa qualité de liquidateur judiciaire
de la SARL STELLA RECYCLAGE à PORTO-VECCHIO

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.512-1, L.512-3 et L.514-5 ;
- Vu** Le décret du président de la république du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°09-0240 en date du 24 mars 2009 autorisant la société STELLA RECYCLAGE à exploiter une plate-forme de stockage et de traitement de déchets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage, sise lotissement industriel « La Poretta » à PORTO-VECCHIO, concernant les rubriques 2712 et 2560 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** Le jugement du Tribunal de Commerce d'Ajaccio daté du 16 décembre 2013 prononçant la mise en liquidation judiciaire de la SARL STELLA RECYCLAGE et nommant Monsieur Jean-Pierre CELERI liquidateur judiciaire ;
- Vu** Le courrier du liquidateur judiciaire, Monsieur Jean-Pierre CELERI, daté du 30 avril 2014 notifiant à Monsieur le Préfet la cessation d'activité des installations classées exploitées sur le site,
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2014161-0012 en date du 10 juin 2014, mettant en demeure Monsieur Jean-Pierre CELERI en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SARL STELLA RECYCLAGE, de réaliser les mesures d'urgence au plus tard le 30 juin 2014,
- Vu** Le courrier de l'inspection des installations classées du 9 juillet 2014, reçu le 18 juillet 2014, transmettant à l'exploitant le rapport de l'inspection daté du 08 juillet 2014, accompagné de la proposition d'arrêté préfectoral portant consignation ;

Considérant que le liquidateur judiciaire, Monsieur Jean-Pierre CELERI ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n°2014161-0012 en date du 10 juin 2014,

Considérant que cette situation présente des risques et des nuisances vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné et notamment des risques d'incendie, de pollution des sols et d'insalubrité;

Considérant qu'il résulte d'une estimation basée sur les prix relevés en Corse-du-Sud, le tri et l'élimination des déchets non-dangereux non-inertes, ainsi que le chargement et le transport, sont valorisés à 326 000 € pour un volume estimé à 1000 m³, que l'élimination et le traitement des déchets dangereux présents sur le site et stockés dans des conditions inacceptables peuvent être estimés à 20 000 €, que la réalisation d'une clôture complémentaire du site est valorisée à 9 000 € pour un linéaire estimé à 300 mètres, que les procédures d'arrêt d'approvisionnement en eau et électricité du site sont valorisés à 50 €, qu'il convient également de valoriser les frais d'ingénierie qui seront nécessaires à l'accomplissement des travaux et qui sont estimés à 10% du coût total estimé. Soit un montant total de 390 555 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

ARTICLE 1er : La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre CELERI, désigné ci-après l'exploitant, domicilié 22 Cours Napoléon – 20000 AJACCIO, es qualité de liquidateur judiciaire de la SARL STELLA RECYCLAGE implantée lotissement industriel « La Poretta » à Porto-Vecchio, pour un montant de 390 555 € (trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-cinq euros) répondant du coût des travaux correspondants aux mesures d'urgences prescrites par l'arrêté de mise en demeure n°2014161-0012 en date du 10 juin 2014 susvisé.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 390 555€ (trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-cinq euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 : Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à Monsieur Jean-Pierre CELERI, au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

ARTICLE 3 : En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, Monsieur Jean-Pierre CELERI, liquidateur judiciaire de la SARL STELLA RECYCLAGE, perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des

sommes engagées pour l'exécution des mesures d'urgence. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

- ARTICLE 4 : Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Ajaccio, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

- ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Pierre CELERI en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SARL STELLA RECYCLAGE et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,
- Monsieur le Maire de la commune de Porto-Vecchio,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 08/08/14

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général